

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 61

26 JANVIER 2026 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, René POUILLE, Margaux PIQUELLE, Denis BICHARD, Martine CONSTANT, Michel FLORENTINO, Valérie ROOSE, Eliane VIALLO.

Absents Excusés : Christelle CHAMPOMMIER, Damien LABRE, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Thomas PICANDET à Jean-Marc SAUTERAU.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 60 de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à par 11 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Étang de la Prade : empoissonnement.

La ferme piscicole de Laval (38) a remis une proposition pour l'empoissonnement 2026 pour un montant total HT de 9 260.00 € soit 9 769.30 € TTC :

- Carpes.
- Tanches.
- Gardons.
- Brochets.
- Truites arc-en-ciel.
- Grosses Truites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de l'EURL ferme piscicole de Laval (38) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Délibération

2 – Prestations d'élagage.

La société Clean Jardins des Combrailles a remis une proposition concernant les travaux suivants :

- Le Square : 2 200 € (20 arbres)
- Parking Ecole : 780 € (6 arbres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Délibération

3 – Appartements communaux : changement VMC.

La VMC du bâtiment des appartements communaux de la rue des Capucins doit être changée.

La société I.D.S Elec 63 a remis une proposition pour un montant total HT de 3 156.00 € soit 3 787.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De retenir la proposition de la société I.D.S Elec 63 dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

Délibération

4 – Ecole Louise Michel : équipement cantine scolaire.

Vu la délibération du 22/09/2025,

Acquisition et installation d'une étuve et d'une cuisinière à GAZ (meuble) à deux feux :

**La société DECHO CENTRE (03) a remis une proposition d'un montant total HT de 2 817.47 € soit 3 380.96 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 2 718.23 € soit 3 261.88 € TTC pour la cuisinière à deux feux.*

**La société ADS (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 094.20 € soit 3 713.04 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 552.65 € soit 1 863.18 € TTC pour la cuisinière à deux feux (une variante à placard fermé à 1 709.95 € HT / installation en option sur attente à 360.00 €).*

**La société JKD équipement (63) a remis une proposition d'un montant total HT de 2 449.80 € soit 2 939.76 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 119.40 € soit 1 343.28 € TTC pour la cuisinière à deux feux (avec deux variantes à 4 feux 1 408.50 € HT (1) ou 1 760.62 € HT (2)). La partie installation est calculée à part pour 1 548.40 € HT soit 1 858.08 € TTC.*

La société JKD a préalablement été retenue par le Conseil Municipal mais n'a pas été en mesure d'honorer la commande de la commune.

Une nouvelle consultation a été engagée pour mise à jour des propositions.

La société ADS (63) a remis une nouvelle proposition pour un montant total HT de 3 156.30 € soit 3 787.56 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 552.65 € soit 1 863.18 € TTC pour la cuisinière à deux feux (une variante à placard fermé à 1 709.95 € HT / installation en option sur attente à 360.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération faute de choix suffisants dans les nouvelles propositions.

Délibération

5 – Objet : Convention pour la stérilisation des chats errants : SELARL VETELOY

Une convention peut être envisagée sur l'année 2026 selon les modalités suivantes :

Sur la demande de la commune, la clinique vétérinaire SELARL VETELOY s'engage à stériliser, tout chat, en vertu de l'article L.211-23 du CPRM, capturé et emmené à la clinique vétérinaire, par les services techniques :

- *Non identifié.*
- *Dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique.*

Il est précisé que ces chats seront amenés par les services techniques avec un bon à délivrer à la clinique vétérinaire sur les périodes où les chats pourraient être amenés en vue de leur stérilisation. La clinique vétérinaire assurera la stérilisation sur toute l'année 2026.

Les chats seront ensuite relâchés stérilisés avec un tatouage « S » dans l'oreille au nom de la commune sur le lieu de capture.

La commune devra communiquer auprès de ses administrés sur les raisons qui motivent ces campagnes.

La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population au moins une semaine à l'avance, permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et / ou de les faire identifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SELARL VETELOY (63) pour l'année 2026.
- Le montant total annuel pris en charge par la Mairie sera de 1 000 € pour 2026.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6 – Droit de Prémption Urbain (DPU Zone U) : acquisition par voie de prémption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner MEZEIX FAVORITI en date du 06 décembre 2025 et reçue le 11 décembre 2025 à la mairie de Montaigut-en-Combraille, adressée par Maître Etienne ABEIL, notaire, 182 rue Jean Jaurès, 63 700 Saint-Eloy-les-Mines, en vue de la cession moyennant le prix de 20 000 € (avec une commission de 3 000 €) d'une propriété cadastrée A 876 (237 m2), 10 rue du Palais, appartenant à Monsieur Mickaël MEZEIX.

Considérant les besoins identifiés dans le cadre du programme de requalification du centre bourg,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce local par l'acquisition de lieux de stockage notamment,

Considérant qu'au vu du prix proposé il n'est pas utile de saisir le service des domaines ni le service d'évaluation du foncier de l'EPF SMAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'acquérir par voie de préemption les biens ci-dessus référencés pour un montant total de 20 000 €, (avec une commission de 3 000 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.
- Dit que les démarches réglementaires, acte authentique et vente interviendront après notification de la présente décision.

Délibération

7 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Préemption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1813 9, place du Pouchérol	Romain MARCHAND	Non préempté 19/01/2026

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

*Recensement de la population – populations de référence : 979 en vigueur au 01/01/2026.

*Région : acte attributif de subvention pour le terrain multi sports de 19 200 €.

*Académie : présentation des mesures de l'évolution des effectifs sur les années à venir (école Louise MICHEL).

*Pays de Saint-Eloy : les attributions de compensation sont inchangées sur l'exercice 2026 soit 103 853.24 € pour Montaigut-en-Combraille.

*Conseil Départemental (63) : réunions d'information sur le métier d'Assistante Maternelle.

*Bilan des vœux reçus et transmis pour 2026.

*La Région : lancement du dispositif « Ma mutuelle ».

*SEVE (Service Environnement et Valorisation de l'Espace du CD 63) : fin de l'aménagement de la zone humide.

*Cantine scolaire : bilan / analyse loi Egalim. Il faut revenir à plus de bio (%) dans les menus proposés.

*Proposition d'un nouveau garde pêche : à valider par la prochaine commission pêche.